

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 10 mars 2025 , à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Vacant		

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS (EXCLUSIVE À LA CONSTRUCTION DU GARAGE)
- 1.4 TOURNÉE DE ZONE
- 1.5 DÉNONCIATION ABSENCE D’AJUSTEMENT FINANCIER
- 1.6 SOUMISSION ABAT-POUSSIÈRE
- 1.7 DEMANDE AUDET & KNIGHT
- 1.8 APPUI AU PROJET DUMON NICKEL
- 1.9 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

- 4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 1705 45 4128

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 5.1 MODIFICATION RÉSOLUTION 31-02-25 : PROJET CULTUREL 2025 «SHOW D’HUMOUR»

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 ADOPTION RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 TRAVAUX REBOISEMENT 2025

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 ADOPTION RÈGLEMENT #222-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

25-03-25

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-03-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS (EXCLUSIVE À LA CONSTRUCTION DU GARAGE)

5 citoyens sont présents à la période de questions. Les membres du conseil répondent aux questions en lien avec la construction du garage municipal.

1.4 TOURNÉE DE ZONE

27-03-25

FORMATION ADMQ – LA GESTION CONTRACTUELLE & SOUTENIR LE CONSEIL

ATTENDU QUE l’Association des directeurs municipaux du Québec offre des formations en salle;

ATTENDU QU’il y aura une formation «La gestion contractuelle & soutenir le conseil à concrétiser les orientations municipales» à Rouyn-Noranda le 9 avril prochain.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D’AUTORISER la directrice générale à participer la formation du 9 avril prochain au coût de 448.40\$;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais de formation et de déplacements seront assumés par la Municipalité.

1.5 DÉNONCIATION ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER

28-03-25

DÉNONCIATION ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est a pris l'initiative de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, notamment en prenant en compte l'inflation et les ajustements nécessaires ;

CONSIDÉRANT l'absence d'ajustement financier des programmes gouvernementaux a des répercussions significatives sur les finances des municipalités, notamment sur leur capacité à maintenir un niveau de services adéquat pour la population et à mener à bien des projets d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la charge fiscale des contribuables est directement affectée par ces déséquilibres financiers et que les municipalités, y compris les MRC, doivent faire face à des coûts croissants dans un contexte économique difficile ;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibre budgétaire des municipalités repose sur une gestion responsable et sur un financement suffisant et juste de la part du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est essentielle pour soutenir les municipalités et garantir la pérennité des services à la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire apporte son appui à la résolution 2025-02-019 du Gouvernement du Québec, demandant la régularisation du financement des programmes destinés aux municipalités et aux MRC, notamment par l'ajustement des financements en fonction de l'inflation et des réalités économiques actuelles ;

QUE cette résolution soit transmise au Gouvernement du Québec, incluant le premier ministre, M. François Legault, la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et la députée de notre circonscription, Mme Suzanne Blais;

QUE cette résolution soit également transmise aux MRC et aux municipalités locales du territoire pour leur soutien.

1.6 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRE

29-03-25

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité achète de l'abat-poussière liquide chaque année pour l'entretien de ses chemins;

ATTENDU QUE les dernières saisons estivales ont été plus sèches et plus longues;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir un volume plus grand d'abat-poussière

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE transmettre un appel d'offres sur invitation aux compagnies suivantes :

- Somavrac;
- Les Entreprises Faust et Fils;
- RM Enterprises;
- Sel Icecat.

Pour faire l'acquisition de 75 000 litres d'abat-poussière.

1.7 DEMANDE AUDET & KNIGHT

30-03-25

DEMANDE AUDET & KNIGHT

ATTENDU QUE des travaux de construction du Pont (P-20433) situé au-dessus du ruisseau Lachance, sur la route 399 à Berry à l'été 2025;

ATTENDU QUE la compagnie Audet & Knight dans la préparation de sa soumission a fait une demande de prix pour :

- Nivelage du rang du Lac Berry et le Chemin Hamel et intersection du chemin Hamel jusqu'à l'intersection avec la route 109 (+ - 12 km)
Taux à l'heure et durée pour chacune des interventions.
- Pose d'abat poussière (+ - 12 km) ; Prix par intervention et quantité d'abat-poussière prévue/intervention ;

ATTENDU QUE la Municipalité a la machinerie nécessaire et effectue le nivelage de ses chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'épandage d'abat-poussière 2 fois par année;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité procèdera au nivelage du chemin du Lac Berry, chemin Hamel et rue Principale au tarif horaire de 180\$/heure

ÉTANT ENTENDU QU'un temps moyen de 5h sera nécessaire à chacune des interventions;

QUE la Municipalité fera épandre 2 000 litres au km d'abat-poussière sur les chemins du Lac Berry, Hamel Ouest et la rue Principale aux mêmes moments que son entretien régulier (2 fois au cours de la période estivale);

QUE 24 000 litres d'abat-poussière sera facturé à l'entreprise Audet & Knight au coûtant plus les taxes non-remboursables lors de chacun des épandages.

1.8 APPUI AU PROJET DUMONT NICKEL

31-03-25

APPUI AU PROJET DUMONT NICKEL

ATTENDU QUE le Projet Dumont Nickel situé dans les Municipalités de Trécesson et Launay prépare activement la mise en opération de leur mine de Nickel;

ATTENDU QUE la concrétisation de Dumont Nickel dépend de l'obtention d'un bloc énergétique nécessaire à son déploiement.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire apporte son appui au Projet Dumont Nickel.

1.9 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

32-03-25

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDERANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDERANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDERANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDERANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

33-03-25

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er mars 2025, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 62 988,12 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 0 \$;

Les salaires versés au mois de février pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 23 869,86 \$

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 1705 45 4128

34-03-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 1705 45 4128

ATTENDU QUE le locataire du terrain de l'État non cadastré qui porte actuellement le numéro de matricule 1705 45 4128 désire acheter son terrain au Ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

ATTENDU QUE le lot a été arpenté en janvier 2022;

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement #148-15 de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire un terrain riverain non desservi par l'aqueduc et les égouts doit avoir une largeur minimale sur la ligne de rivage de 45 mètres;

ATTENDU QUE présentement la largeur minimale sur la ligne de rivage du terrain est de 41,64 mètres;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est de 4 829,90 m²;

ATTENDU QUE la demande a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la dérogation mineure consistant à accepter que le terrain portant le numéro de matricule 1705 45 4128 est une largeur de 41,64 mètres, soit accepté.

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 MODIFICATION RÉSOLUTION 31-02-25 : PROJET CULTUREL 2025 «SHOW D'HUMOUR»

35-03-25

MODIFICATION RÉSOLUTION 31-02-25 : PROJET CULTUREL 2025 «SHOW D'HUMOUR»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a adopté la résolution 31-02-25 lors de la séance du 10 février 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire acceptait par cette résolution de participer au projet culturel «Show d'humour 2025» ;

ATTENDU QUE la somme maximale que la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire devait défrayer est de 371\$;

ATTENDU QUE ce coût était fixé en fonction de la participation de toutes les Municipalités de la MRC Abitibi;

ATTENDU QUE certaines Municipalités ont décidé de ne pas participer au projet.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution 31-02-25 soit modifié et que la contribution maximale de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire soit de 445\$.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 ADOPTION RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

36-03-25

ADOPTION RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l’exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a fourni à la MRC d’Abitibi toutes les informations demandées pour la production d’un rapport pour l’année 2024, et ce tel que requis selon l’action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adopte le rapport annuel 2024 tel que présenté.

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

8.1 TRAVAUX REBOISEMENT 2025

37-03-25

TRAVAUX REBOISEMENT 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire est délégataire de l’EDG 1058;

ATTENDU QU’en tant que délégataire la Municipalité doit procéder à la plantation d’environ 157 000 arbres;

ATTENDU QUE la supervision des travaux de plantation est faite par Sylviculture La Vérendrye;

ATTENDU la prestation de services de Plantations d’arbres M.M. inc, (PAMM) des années antérieures.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'entreprise PAMM exécute les travaux de reboisement 2025 sous la supervision de Sylviculture La Vérendrye.

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION RÈGLEMENT #222-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

38-03-25

ADOPTION RÈGLEMENT #222-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

RÈGLEMENT NUMÉRO 222-25

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 février 2025 et qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Christiane Vaillancourt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur concernant les séances du conseil municipal.

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 222-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- Camion :** Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;
- Véhicule-outil :** un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.
- Véhicule routier :** un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.
- Livraison locale :** la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :
- Prendre ou livrer un bien;
 - Fournir un service;
 - Exécuter un travail;
 - Faire réparer le véhicule;
 - Conduire le véhicule à son point d'attache.
- Point d'attache :** le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.
- Véhicule d'urgence :** un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 4 : LISTE DES CHEMINS INTERDITS

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Chemin Hamel Ouest;
- Chemin Vaillancourt;
- Rue Principale

ARTICLE 5 : EXCEPTIONS

L'article 4 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5.1 : DÉTOURNEMENT DE CIRCULATION D'URGENCE ET TEMPORAIRE

Une interdiction de circuler sur un chemin public (chemin Hamel Ouest, chemin Vaillancourt, rue Principale) prévue en vertu du présent règlement ne s'applique toutefois pas lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Un chemin public (Route 109, Route 111) situé à proximité du chemin public visé par cette interdiction (chemin Hamel Ouest, chemin Vaillancourt, rue Principale) doit être fermé à la circulation des véhicules routiers;
- Le chemin public (chemin Hamel Ouest, chemin Vaillancourt, rue Principale) visé par cette interdiction est compris dans le tracé du chemin de contournement optimal. Le tracé du chemin de contournement optimal est déterminé en collaboration avec les autres gestionnaires de réseau routier concernés.

La signalisation restreignant ou interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin public visé (chemin Hamel Ouest, chemin Vaillancourt) est alors masquée tant que la circulation des véhicules lourds sur celui-ci est nécessaire.

Sauf s'il y a urgence, la fermeture du chemin public (Route 109, Route 111) doit être précédée d'un préavis de 10 jours transmis à la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 3, sauf si l'article 5.1 est en vigueur, commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 10 février 2025

Dépôt projet de règlement : 10 février 2025

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale/greffière-trésorière

10. VARIA

10.1 TRAVAUX FORESTIERS DE L'EDG 1058

Tous les travaux de l'hiver 2025 de l'EDG 1058 sont terminés.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h26

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault